

Le CENSEUR donne les nouvelles 24 heures avant les journaux de Paris.

ON S'ABONNE :

À LYON, au bureau du journal, quai Saint-Antoine, n° 27, et grande rue Mercière, n° 52, au 2^e.
À PARIS, chez MM. Lepelletier-Bourgeois, office-correspondance, place de la Bourse, n° 6, au 1^{er}, et chez Desbrières aîné, libraire, rue Saint-Marc, n° 21, près la Bourse.

PRIX :

16 francs pour 3 mois, } Hors du département
32 francs pour 6 mois, } du Rhône, 1 franc de
64 francs pour l'année. } plus par trimestre.

CENSEUR

Journal de Lyon,

POLITIQUE, INDUSTRIEL ET LITTÉRAIRE.

OBSERVATIONS MÉTÉOROLOGIQUES DU 23,					
PAR RICHARD PÈRE ET FILS,					
Ingénieurs-opticiens, brevetés, quai St-Antoine, 11.					
HEURES.	THERM.	HYGROM.	BAROM.	VENTS.	CIEL.
6 heures du mat.	7 degrés dessous zéro.	65 degrés.	27 pouces 8 lignes.	Sud.	
SOLEIL.			LUNE.		
Lever.	Midivr.	Couch.	Phases.	Age.	
7 heures 57 m.	11 heures 59 m.	4 heures 5 m.			

Le CENSEUR ne donne de publicité qu'aux avis, lettres et documents revêtus de signatures connues, et dont les auteurs se font connaître de la Rédaction.

Lyon, 23 décembre 1839.

CONSEIL MUNICIPAL DE LYON.

Présidence de M. C. Martin, maire.

Séance du 16 décembre.

Présents : MM. Terme, Bergier, Gautier, Pons, Malmazet, Guérin-Philippon, Guerre, Dubost, Acher, Dolbeau, Tissot, Martin (P.-P.), Falconnet, Brossette, Vachon-Imbert, Bruyas, Chinard, Dupasquier, Seriziat, Bodin, Gros, Mermet, Coulet, Seriziat-Carrichou, Nepple, Dunod, Rambaud, Reyre, Donet, de Vauxonne, Durand, Quantin, Barrillon.

La séance est ouverte à six heures et quart.

Le procès-verbal de la séance du 28 novembre est lu et adopté.

M. Pons, au nom de la commission des finances, lit un rapport proposant d'admettre MM. Renou et Rognon, ex-commissaires de police à Lyon, à faire valoir leurs droits à la retraite.

Ce rapport expose que les droits de MM. Renou et Rognon se compliquent légalement des services rendus au gouvernement aussi bien que de ceux rendus à la ville de Lyon ; cependant la charge de la pension de retraite incombe uniquement à la ville, et le gouvernement n'y participe en aucune façon. La commission des finances a dû se résigner devant les dispositions de la loi, malgré que ces dispositions semblent inéquitables ; mais elle a pensé que le conseil devait prudemment établir la réserve de renvoyer ultérieurement sur l'état la part rationnelle qui doit lui tomber à charge dans les pensions de retraite de ses anciens employés, dans le cas où la législation nouvelle depuis si long-temps promise sur cette matière établirait sur de plus justes bases le système de rémunération des services administratifs.

MM. Mermet, Bruyas et Guerre prennent successivement la parole pour appuyer les conclusions du rapport qui vient d'être lu.

Ces conclusions sont mises aux voix et approuvées.

M. Pons, au nom de la commission des finances, fait un rapport verbal proposant d'admettre M. Legendre-Hérald, ex-professeur de sculpture à l'école lyonnaise des beaux-arts, à faire valoir ses droits à la retraite.

Le conseil adopte les conclusions de ce rapport.

M. Bergier, au nom de la commission des finances, fait un rapport proposant d'approuver :

1^o Le compte final de 1838,

2^o Le budget supplémentaire pour 1839,

3^o Le budget prévisionnel pour 1840,

présentés par l'administration des bureaux de bienfaisance.

Le compte final de 1838 présente les chiffres suivants :

En recettes. 200,556 f. 98 c.

En dépenses. 199,412 49

Excédant en recettes. 1,144 49

Le budget supplémentaire pour 1839 se compose ainsi :

Excédant des recettes du compte final de 1838. 1,144 f. 49 c.

Dépenses. 500 »

Excédant de recettes. 644 49

Le budget prévisionnel de 1840 comporte :

Recettes. 113,069 f. 26 c.

Dépenses. 113,069 26

Excédant. » »

Les conclusions de ce rapport sont approuvées.

M. Reyre, au nom d'une commission spéciale, lit un rapport relatif au budget prévisionnel de la ville de Lyon pour l'exercice de 1840.

Le conseil avait renvoyé l'examen du budget à une commission exceptionnelle composée de membres pris en nombre égal dans chacune des commissions générales : cette décision était rationnelle et sage. Le budget est le résumé général des travaux, la traduction exacte des intentions du conseil : il était tout-à-fait convenable qu'une commission composée de diverses spé-

cialités fût chargée d'en accomplir le préalable examen.

La commission déléguée par le conseil pour cette mission importante a mis tous ses soins à s'en acquitter dignement. Plusieurs séances ont été consacrées à un examen attentif et approfondi. M. le maire y a constamment assisté, et a fourni toutes les explications nécessaires. La commission, après une sérieuse investigation, propose un seul changement aux chiffres présentés par M. le maire : les recettes produites jusqu'à ce jour par l'octroi pour l'exercice de 1839 motivent l'espérance que le produit de l'exercice de 1840 dépassera de beaucoup le chiffre prévisionnel établi par M. le maire, la commission a jugé convenable d'élever ce chiffre de 50,000 fr. Le budget de 1840 revient donc devant le conseil après un examen attentif et sans avoir presque subi aucune modification. On comprend facilement qu'il en soit ainsi pour un budget communal dans lequel les dépenses ordinaires se reproduisent nécessairement à chaque exercice, et dont les dépenses extraordinaires sont, pour la majeure partie, le résultat de délibérations spéciales discutées et adoptées pendant l'année.

Les explications qui viennent d'être présentées suffisent pour rendre un compte sommaire des travaux de la commission du budget. Il convient maintenant, si telle est la volonté du conseil, d'aborder la discussion ; les renseignements spéciaux et détaillés trouveront leur place à côté de chaque article lorsqu'il en sera besoin.

Le conseil, approuvant le mode proposé par M. le rapporteur, invite cet honorable membre à commencer la lecture des divers articles du budget.

M. Reyre reprend la parole et défère au désir du conseil ainsi qu'il suit :

BUDGET PRÉVISIONNEL DE LA VILLE DE LYON POUR 1840. TITRE PREMIER. — DES RECETTES.

CHAPITRE 1^{er}.

Recettes ordinaires.

	1839.	1840.
Article 1 ^{er} . Centimes communaux à la contribution foncière.	39,000 f.	39,000 f.
2. Centimes communaux à la contribution mobilière.	20,000	20,000
3. Centimes communaux à celle des patentes de 1839.	80,000	80,000
4. Rente sur les particuliers.	160	160
M. le rapporteur explique que cette rente est le produit, à raison de 4 0/0 l'an, d'une somme de 4,000 f. due à la ville pour une plus-value dans le quartier des Célestins, et remboursable à la volonté seulement du débiteur.		
5. Intérêts des fonds déposés à la caisse de service.	20,000	20,000
Cette recette provient de l'intérêt des sommes libres que la ville peut posséder dans le courant de l'année, et qu'elle dépose dans la caisse de l'état en attendant emploi.		
6. Locations des maisons de la ville et fermes dans la presqu'île Perrache.	132,925 20	138,117 70
7. Locations de l'entreprêt des sels et des localités qui dépendent de cet édifice.	16,900	19,000
8. Redevances annuelles.	215	315
9. Remboursement des impôts des portes et fenêtres par les locataires de la ville.	500	500
Les articles 1 à 9 sont successivement mis aux voix et adoptés.		
10. Produit présumé de la location de la boucherie des Terreaux.		12,000

M. Bergier émet le vœu que l'administration municipale, qui manque de locaux convenables pour les écoles primaires communales, réserve dans les bâtiments de la boucherie des Terreaux le logement d'une école de garçons et d'une école de filles. La position centrale et les facilités de l'accès de cet édifice sont tout-à-fait favorables à une telle destination ; M. Bergier espère

que sa demande sera prise en considération par M. le maire. Il faut remarquer que l'exécution de cette mesure n'apporterait probablement aucune diminution dans le produit présumé des locations de la boucherie des Terreaux, car il peut paraître certain que le chiffre prévisionnel de ce produit sera de beaucoup dépassé dans la réalité.

M. le maire répond qu'il serait tout-à-fait disposé à exécuter la mesure proposée par M. Bergier si cette exécution était raisonnablement possible ; mais la ville n'est pas encore légalement propriétaire de la boucherie des Terreaux, ce qui est un impérieux motif d'ajournement. Il faut considérer aussi que la ville n'ayant pas l'intention de conserver cet immeuble, il serait peu convenable de faire des dépenses pour y établir des écoles qui peut-être n'y feraient qu'un séjour de fort peu de durée.

M. Bergier explique qu'il a seulement voulu appeler l'attention de l'administration sur une mesure qui lui semble éminemment utile ; il espère que si plus tard l'exécution devenait possible, M. le maire voudrait bien réaliser le vœu qui vient d'être exprimé.

L'article 10 est mis aux voix et adopté.

M. le rapporteur continue la lecture du budget.

Fermes.

11. Poids public.	1,300 f.	1,300 f.
12. Mesurage des bois et des charbons.	4,050	4,050
13. — des grains.	4,025	4,025

M. le rapporteur rappelle que par une récente délibération le conseil a bien voulu accorder une diminution temporaire aux fermiers du mesurage des grains. La nécessité de conserver dans son entier le prix de l'adjudication au chapitre des recettes a fait renvoyer au chapitre des dépenses extraordinaires cette diminution exceptionnelle.

14. Pesage du foin et de la paille. 4,050 f. 4,050 f.

15. Curage des fosses d'aisance des propriétés communales. » 4,000

M. Barrillon regrette que la ville ait perdu le revenu de 40,000 f. que lui produisait autrefois chaque année la ferme du curage des fosses d'aisance. Les propriétaires ont usé d'un droit incontestable sans doute en reprenant la libre disposition de leur propriété ; il est cependant fâcheux que la caisse communale éprouve le désagrément de perdre un revenu considérable et voie augmenter en même temps ses dépenses par le surcroît de surveillance que nécessite le nouveau mode adopté pour le curage des fosses d'aisance. Il y aurait peut-être un moyen de récupérer loyalement une partie du revenu ainsi supprimé. Si l'on élevait à cinq ou six francs les permissions de voirie sans lesquelles on ne peut procéder au curage, on obtiendrait chaque année une somme considérable sans léser les intérêts des propriétaires, amplement dédommages d'ailleurs par le bénéfice qu'ils retirent maintenant de la vente du curage des fosses d'aisance de leurs maisons. M. Barrillon recommande son observation à l'attention de M. le maire.

M. Reyre appuie l'opinion exprimée par M. Barrillon. Les permissions de voirie pour le curage des fosses d'aisance sont taxées à cinq francs dans la commune de la Guillotière, la ville de Lyon peut fort bien établir son tarif sur les mêmes bases.

M. le maire reconnaît les convenances et l'utilité de l'observation qui vient d'être présentée ; il la soumettra à un examen approfondi et pourra plus tard en faire l'objet d'une proposition au conseil.

M. Durand désirerait que l'administration recherchât les moyens de reprendre la haute direction de cette partie importante du service de propreté et de salubrité publiques. Depuis que des spéculateurs se sont emparés de l'exploitation du curage des fosses d'aisance, de graves inconvénients ont surgi qui excitent de justes et nombreux mécontentements. Tantôt les exploitateurs refusent d'opérer dans les parties élevées de la ville ; tantôt, descendant à d'ignobles appréciations, ils arguent d'un défaut de qualité et se défendent d'intervenir ; tantôt, sans même prendre le soin de donner aucune raison, ils suspendent leur travail, et laissent l'ouverture des fosses béante pendant plusieurs jours, exposant ainsi les habitants d'un

COURS DE PHILOSOPHIE MODERNE.

M. BOUILLER.

Après nous avoir signalé les grandes découvertes du xve siècle comme les causes de la ruine de la philosophie d'Aristote et de l'ébranlement général des esprits vers d'autres conquêtes, M. Bouiller devait revenir sur ses pas, creuser un peu les ombres de ce grand tableau des discussions scolastiques du moyen-âge par lesquelles s'enfantait la pensée moderne, nous faire remarquer quels étaient les érudits qui commentaient Aristote, soutenaient ses principes, et quels furent les premiers adeptes de la philosophie platonicienne. — C'est-à-dire nous désigner les deux camps, scinder en quelque sorte la marche de l'esprit humain, et nous tracer la portée de chaque mouvement.

L'Italie fut la terre qui conserva le plus long-temps les formes et les germes de la scolastique. Centre de toutes les lumières, sous un soleil ardent et fécond, elle fourna dans le moyen-âge la pépinière d'où sortirent les esprits philosophiques et raisonneurs de ce temps-là. Premier berceau, après l'ère chrétienne, de la philosophie d'Aristote, elle dut s'attacher, plus que tout autre pays, à soutenir et à défendre le chef des péripatéticiens. Aussi, parmi les continuateurs de son système, M. Bouiller nous a-t-il cités, comme les principaux, Pomponace, Vanini, Telesio et Campanella, tous Italiens. Analyser les ouvrages confus, effervescents de ces auteurs, eût été une tâche trop longue, et dont le résultat n'aurait pas répondu à la grandeur du travail. Notre jeune professeur s'est contenté de nous les faire connaître par leur biographie, par l'énumération de leurs œuvres et par les principes qui les distinguaient les uns des autres. La plupart de leurs ouvrages furent mis à l'index par le pape ou les gouvernements de l'Europe. Eux-mêmes, accusés d'impiété, eurent souvent à craindre les tortures et les bûchers de l'inquisition. Il est donc juste de rappeler leurs noms dans ce grand enfantement de la pensée humaine, et de les couvrir de la gloire qui leur est due pour avoir les premiers brisé les liens de l'ignorance.

Pomponace s'appliqua dans ses investigations à donner plus de solidité à la philosophie d'Aristote. Cependant il prétendit dans son *Traité de l'immortalité de l'âme* qu'Aristote ne l'avait pas reconnue, en avançant lui-même que la révélation enperrmettait pas qu'un philosophe pût hésiter à l'admettre.

Vanini partagea plus tard le même enthousiasme pour le prince des philosophes, qu'il appelait le dictateur de la sagesse humaine. Il s'était livré avec ardeur à l'étude de la théologie scolastique. Après avoir parcouru presque toute l'Europe, étonnant les rhéteurs par la verve de son éloquence et la hardiesse de ses idées nouvelles, il fut saisi à son passage à Toulouse et accusé d'athéisme. On ne peut s'empêcher de plaindre ces grands réformateurs d'avoir été souvent les victimes de l'entêtement et du fanatisme de leur siècle. Vouant se disculper de l'accusation qui pesait sur lui, Vanini ramassa une paille qui était à ses pieds, et la montrant à ses juges : « Cette paille, dit-il, me force à croire qu'il y a un Dieu, car elle n'a pu se créer elle-même. » Malgré cet acte de foi à l'être suprême, il fut brûlé vif sur la place de Toulouse. Avant lui, un homme d'une science bien profonde avait paru dans la Calabre. C'était Telesio. Il élaborait le système d'Aristote, l'agrandit, et réfuta les vices qu'il y avait aperçus. Dans sa cosmologie, aux deux principes de Parménide, la chaleur et le froid, il ajouta la matière exposée à leur action, et qui n'augmente et ne diminue jamais dans l'univers. Il alla dans sa métaphysique jusqu'à supposer que Dieu crée les âmes à mesure que les corps sont engendrés. Il eut un grand admirateur dans Campanella, qui, de bonne heure, se familiarisa avec toutes les sciences ; il est même cité dans la *Galerie des enfants célèbres*. Ses grands talents lui suscitèrent des haines. On le soupçonna de se livrer à la magie ; on l'accusa de s'être fait appeler le Messie et d'avoir eu le projet de délivrer du joug des Espagnols la Calabre, sa patrie, pour en faire une république. Jeté en prison, il y resta vingt-sept ans, et fut délivré par le pape Urbain VIII.

Redoutant toujours à Rome les embûches de l'Espagne, il se réfugia en France ; il avança dans sa physique que le chaud et

le froid, les deux agents de la nature, avaient produit, l'un la terre, l'autre le ciel, et que la matière était douée de sentiment. La puissance, l'amour et la sagesse étaient, selon lui, les trois grands attributs de la divinité. Avec un grand nombre des philosophes de son temps, il pensait que le nombre des mondes était infini et que les planètes étaient habitées.

A la même époque, des idées d'un genre tout nouveau étaient lancées dans le monde. Une autre philosophie, réagissant contre l'aristotélisme, commençait à faire du bruit et soulevait des questions nouvelles ; je veux parler des platoniciens, esprits plus métaphysiques, plus profonds et plus sympathiques avec leur siècle. Ils eurent même la gloire de triompher totalement de la scolastique. Parmi les plus célèbres, M. Bouiller nous a cité Ficino qui, à force de mettre de la profondeur dans sa métaphysique, devint partisan outré de l'astrologie judiciaire. — Socrate, selon lui, était un type de Jésus-Christ ; il voulait qu'on enseignât Platon dans les églises. Nous ferons remarquer qu'en Allemagne on avait alors l'habitude, dans certaines églises, de lire avec la bible quelques morceaux de ce philosophe. Ficino appelait ceux qui partageaient ses principes, ses frères en Platon ; il pensait que toutes les âmes retournaient à Dieu. Pie de la Mirandole partagea son ardeur pour le platonisme. Doué, avec une grande lucidité, d'une mémoire prodigieuse, il s'était d'abord lancé, à l'exemple des réformateurs, dans les discussions de la chaire et les controverses publiques ; il publia même, étant à Rome, une liste de neuf cents propositions qu'il s'engageait de soutenir. Ramené bientôt par sa nature au mysticisme, il se livra à l'étude de la religion ; il considérait la Judée comme le berceau de toutes les idées philosophiques. Enfin, après eux apparut Ramus, esprit insatiable de science ; il dit hautement en chaire qu'Aristote n'était pas infailible, et réduisit plusieurs fois au silence tous ses partisans. Ceux-ci lui jurèrent une haine mortelle et vinrent à bout de faire condamner ses ouvrages par le roi de France. Forcé même de quitter Paris, Ramus n'y revint que quelque temps après, mais plus puissant et plus en faveur auprès des écoles. Pendant son exil, il avait parcouru

quartier à de fétides et insalubres émanations. Il serait à désirer que si l'administration municipale ne peut obtenir le rétablissement de ce service sur l'ancien pied, elle redoublât de surveillance et de sévérité pour éviter et réprimer les abus.

M. le maire répond que l'administration veille avec toute l'attention possible au bon ordre du service dont il s'agit ; de nombreux procès-verbaux constatant des contraventions témoignent de sa sollicitude à ce sujet ; elle y apportera cependant plus d'attention encore s'il est possible.

M. Guerre voudrait que la permission de voirie fixât un délai de rigueur pour l'entier accomplissement de l'opération du curage.

M. le maire approuve cette pensée et en prend bonne note.

M. Falconnet pense que si l'administration municipale faisait un appel aux propriétaires lyonnais pour les engager à consentir au rétablissement de l'ancien ordre de choses, cet appel obtiendrait un large succès, et les justes plaintes qui sont élevées chaque jour n'auraient plus lieu.

M. le maire, M. Durand, M. Bruyas, M. Terme prennent successivement la parole.

M. Seriziat croit à la possibilité de résoudre d'une manière définitive la question du curage des fosses d'aisance, question qui chaque année se reproduit entourée de difficultés nouvelles. Le conseil pourrait obtenir ce succès en invitant M. le maire à solliciter du gouvernement une loi spéciale destinée à régler cette partie du service.

M. Mermel et M. Pons appuient la proposition de M. Seriziat.

M. le maire approuve la proposition qui vient d'être faite ; il en fera l'objet d'un rapport spécial au conseil aussitôt après la discussion du budget.

M. le rapporteur continue sa lecture.

16. Attache des bêtes de somme. 14,100 f. 14,100 f.

17. Bateaux mouvants. 13,525 13,525

A l'occasion de cet article M. le maire fait remarquer que les travaux de réfection du quai Saint-Antoine ayant forcé l'administration à imposer d'office un changement de station à plusieurs bateaux mouvants, des réclamations ont été adressées par les propriétaires de ces bateaux. M. Seriziat-Carrichon a été chargé par M. le maire d'examiner ces réclamations et d'en apprécier le mérite ; le conseil sera ultérieurement saisi de cette affaire s'il en est besoin.

18. Chaises sous les Tilleuls, au Jardin-des-Plantes, et café dans le pré de la place Bellecour. 5,255 f. 5,255 f.

19. Echoppes des rissoleurs de marons. 1,925 1,925

M. Guerre se plaint des inconvénients que causent les échoppes des rissoleurs ; il voudrait que les places assignées pour leur stationnement fussent indiquées avec plus de soin.

M. Falconnet pense qu'il serait convenable d'obliger l'exploitateur de la ferme des échoppes de rissoleurs à construire de petits pavillons d'une forme élégante et conformes à un modèle qui serait fourni par l'administration municipale.

M. le maire regrette de n'avoir pas eu lui-même l'idée qui vient d'être exprimée au moment où a été tranchée l'adjudication de la ferme dont il s'agit ; il en prend bonne note pour l'utiliser en temps opportun.

20. Droit d'attache du marché aux chevaux, 1,925 » 1,925 »

M. Bergier remarque que le budget ne mentionne pas le produit de la ferme des lieux d'aisance publics ; il serait utile de continuer ces établissements et d'en créer même de nouveaux entièrement gratuits. La ville n'aurait sans doute aucune dépense à faire pour leur construction et leur entretien, le résultat matériel de l'exploitation devant probablement suffire pour créer un bénéfice aux entrepreneurs de ce service.

M. Gautier appuie l'opinion exprimée par M. Bergier.

M. le maire promet que l'administration tiendra compte des observations qui viennent d'être présentées et qu'elle y aura tous égards.

Produits divers.

21. Produit des locations sur les rivières, 22,956 56 30,000 »

22. Locations sur la Saône et sur le Rhône pour établissement de grues. 3,000 » 3,000 »

23. Droits d'expéditions des actes de l'état-civil. 1,500 » 1,500 »

24. Droits d'emmagasinage des denrées coloniales. 19,000 » 19,000 »

25. Produit présumé du marché couvert de la Martinière. 10,000 » 10,000 »

26. Produit présumé de l'abattoir. » 80,000 »

27. Droits de dépôts de dessins au conseil des prud'hommes. 150 » 150 »

28. Permissions de voirie. 24,000 » 24,000 »

M. Barrillon appelle l'attention de M. le maire sur le tarif actuel des droits de voirie. Ce tarif a besoin d'une révision qui établisse sur de meilleures et de plus justes bases les diverses taxes qu'il comporte. Un seul exemple suffira pour donner la

preuve de la nécessité de cette révision. Une enseigne d'un mètre carré de surface, peinte sur un mur enduit de plâtre, est passible d'un droit de cinq centimes, tandis que la même enseigne, peinte sur du bois et appliquée contre un mur, coûte trois francs. Il y a évidemment, dans cette différence énorme et sans motif apparent, une contradiction qu'il importe de rectifier ; il en est de même pour plusieurs autres articles.

M. le maire reconnaît l'utilité de la révision qui vient d'être demandée ; l'administration présentera prochainement au conseil une proposition à ce sujet.

29. Permissions d'étagage sur la voie publique. 22,000 » 20,000 »

30. Permissions des fiacres, cabriolets, omnibus et voitures des vidangeurs. 21,000 » 26,000 »

M. Bergier demande que le nombre des stations des fiacres et cabriolets soit augmenté.

M. le maire répond que l'administration s'occupe en ce moment même de satisfaire à cette demande. M. Guerin-Philippon, chargé par délégation de cette partie du service, recherche tous les moyens d'y apporter des améliorations ; ainsi déjà des inspecteurs spéciaux ont été nommés pour surveiller les fiacres, cabriolets et omnibus, et prochainement le nombre des stations sera augmenté.

31. Subvention du gouvernement dans les frais de l'école royale de dessin. 3,100 » 3,100 »

32. Ventes de terrains pour sépultures particulières. 40,000 » 30,000 »

33. Produit brut des inhumations. 66,000 » 66,000 »

M. Barrillon demande que l'administration s'occupe d'organiser le service des inhumations par des corbillards. L'accès du cimetière de Loyasse est devenu très-facile maintenant par l'achèvement du chemin de l'Observance ; il importerait d'accomplir l'organisation demandée, qui aurait pour résultat d'augmenter considérablement cette partie des revenus communaux, en diminuant beaucoup les frais du service.

Mais cette modification n'est pas la seule amélioration utile que le service des inhumations réclame ; il en est une autre plus importante qui mérite bien plus encore l'attention de l'administration municipale.

Il est arrivé trop souvent que des personnes que l'on croyait mortes étaient seulement engourdies sous le poids d'une léthargie puissante présentant tous les symptômes de la mort ; il est inutile de dépeindre les terribles résultats d'une aussi funeste méprise, le cœur frissonne d'effroi à cette seule pensée d'un tombeau fermé sur un homme vivant. Il importe donc de prendre toutes les mesures capables d'éviter d'aussi horribles catastrophes. L'Allemagne et d'autres pays encore ont adopté, dans ce but, une mesure efficace et dont on doit désirer l'introduction dans notre ville. Dans chaque lieu destiné à servir de sépulture publique, il existe un bâtiment spécial désigné sous le nom de chapelle des morts ; là sont déposés tous les cercueils, depuis le moment de leur arrivée jusqu'à celui où des indices certains dénotent la nécessité de l'inhumation. Pendant tout cet espace de temps, ces cercueils restent ouverts, et la main du mort que chacun d'eux contient reçoit un cordon aboutissant à une sonnette placée dans le logement d'un surveillant spécial. Au moindre signal, ce surveillant accourt pour secourir celui qui a le bonheur de renaître à la vie.

Cette mesure de sage prévoyance a souvent produit d'heureux résultats ; il conviendrait que l'administration municipale en appliquât l'avantage à la ville de Lyon.

M. le maire répond que l'administration s'occupe en ce moment d'organiser le service des inhumations par des corbillards. Il faut d'ailleurs remarquer que si le chemin de l'Observance est fini, celui de Saint-Just ne l'est pas ; il y a donc dans cet état de choses une cause forcée d'ajournement.

Quant à la création d'une chapelle des morts dans le cimetière de Loyasse, quelque avantage qu'on puisse espérer d'une mesure aussi évidemment utile, on ne saurait en improviser l'exécution ; l'administration présentera plus tard une proposition spéciale à ce sujet.

M. Mermel adhère aux observations exprimées par M. Barrillon. Pour démontrer l'inappréciable utilité de l'établissement dont la création est demandée, il suffira de dire que dans la capitale de l'Autriche il se passe rarement une année sans que la chapelle des morts ne voie un mort présumé revenir à la vie.

M. Chinard et M. Terme prennent successivement la parole.

M. le maire renouvelle sa promesse de présenter prochainement au conseil une proposition sur cette question importante.

La discussion sur le budget continue.

34. Amendes de police. 4,000 f. 4,000 f.

35. Legs Teuillié, rentes 5 0/0 en faveur de l'enseignement mutuel. 70 70.

36. Legs Maupetit, rentes 5 0/0 en faveur des salles d'asile. 89 89

Octroi.

37. Produit brut présumé pour 1840. 2,600,000 2,700,000

M. le rapporteur rappelle que M. le maire avait porté le chiffre prévisionnel du produit de l'octroi pour 1840 à 2,650,000 fr., les recettes accomplies jusqu'à ce jour ayant motivé l'espérance de voir ce chiffre dépassé pour l'exercice prochain, la commission, d'accord avec M. le maire, propose de porter cet article au chiffre de 2,700,000 fr.

M. le maire confirme l'observation qui vient d'être présentée par M. le rapporteur. Les prévisions de la commission, appuyées sur les faits accomplis, seront certainement justifiées par les faits à venir. Déjà M. le maire avait le pressentiment de cette heureuse augmentation du revenu communal, et il se proposait d'y trouver une puissante ressource pour donner, si malheureusement il en est besoin, des secours aux ouvriers sans travail ; ce pressentiment étant devenu une certitude, il s'empresse de présenter prochainement au conseil une proposition pour augmenter les allocations accordées aux établissements de bienfaisance.

38. Abonnement de divers négociants pour un bureau supplémentaire établi au port Neuville. 20,100 f. 28,800 f.

39. Produit de saisies et amendes (mémoire).

40. Taxations accordées aux employés de l'octroi par la régie des contributions indirectes. 6,500 6,500

Les art. 11 à 40 sont successivement mis aux voix et adoptés.

CHAPITRE II.

Recettes extraordinaires.

1. Montant présumé des abonnements militaires. 15,000 f. » c. 15,000 f. » c.

2. Ventes anciennes de terrains à Perrache. 98,681 33 6,237 »

3. Ventes nouvelles effectuées. 19,039 50 108,762 »

4. Ventes nouvelles présumées. 40,000 » 130,000 »

5. Produit de la vente du Château-d'Eau. » 27,162 »

6. Produit de la vente de la terre des Sablons. » 26,355 »

7. Produit présumé de la vente de la Ferratière. » 100,000 »

8. Produit présumé de la vente d'une maison à Saint-Just. » » 20,000 »

9. Produit présumé de la vente d'un terrain, rue Martin. » » 50,000 »

10. Produit présumé de la vente de la partie du clos de l'Observance inutile au service public. » » 30,000 »

11. Somme à recevoir pour transaction avec la compagnie du chemin de fer, capital et intérêts. » » 108,347 22

12. Somme à recevoir de la même compagnie pour pavage du cours Charlemagne. » » 34,000 »

13. Somme à recevoir des sieurs Roux et Caffé pour compte du sieur Lacour, pour indemnités dues par ce dernier à la ville. » » 4,000 »

Ces treize articles sont successivement mis aux voix et adoptés.

Le titre 1^{er} du budget relatif aux recettes est terminé. Le conseil s'ajourne à demain pour la continuation de la discussion.

La séance est levée à neuf heures.

Il y a dans le rapport de M. Mérilhou matière à un rapprochement assez piquant. Tout le passage relatif à la *caisse de secours* en faveur des détenus politiques est littéralement copié d'un réquisitoire dressé, en 1820, contre lui et contre MM. Laffitte, Casimir Périer, Lafayette, d'Argenson, Kératry, Joly, Gévaudan, Odilon Barrot, Pajol et Etienne, en leur qualité de membres du comité de la *Souscription nationale* pour les citoyens qui seraient victimes de la mesure d'exception, mesure établie par la loi inconstitutionnelle du 28 mars 1820 sur la liberté individuelle.

A l'appui de cette assertion, nous citerons les principaux passages littéralement copiés. Il sera facile de les vérifier dans le *Moniteur* de 1820, ou mieux dans le volume intitulé : *Procès de la Souscription nationale jugé par la cour d'assises de Paris le 1^{er} juillet 1820. — 1820. — In-8o. — A Paris, chez Baudouin frères.*

Le ministère public, représenté par M. de Broé, alors substitut du procureur-général Bellart, aujourd'hui conseiller à la cour de cassation, et partant collègue de M. Mérilhou, s'exprimait ainsi, page 101 du volume cité :

« Cette souscription, dit-on, n'est qu'une association de bienfaisance ; elle n'a eu pour but que de distribuer, par un motif d'humanité, des secours aux personnes qui seront atteintes par la loi d'exception ; elle doit être assimilée aux sociétés pour l'amélioration des prisons, ou pour le soulagement des condamnés. »

A cette assertion, le ministère public répondait, page 102 :

« Les sociétés pour le soulagement des condamnés sont établies en faveur des hommes condamnés en vertu de toutes les lois, sans distinction entre telle ou telle loi ; elles n'ont pas été formées tout exprès... Ces sociétés ne sont pas des contrats d'assurance. »

Page 121 : Elle (l'association) a dit à ces hommes : « Ne craignez rien, nous vous protégerons, nous vous donnerons des secours de toute nature ; nous en donnerons même à vos familles. Rassurez-vous, nous vous offrons d'avance, à la face de toute la France, la couronne du martyre. »

Page 122 : « Loin de nous sans doute, messieurs, l'idée que les publicateurs et signataires de la souscription dont nous nous occupons aient eu directement pour but d'exciter et d'encourager les complots et les conspirations. »

« Nous aimons à ne pas leur faire cette injure ; mais il n'en faut pas moins reconnaître que ce qu'ils ont fait conduit nécessairement à ce résultat, et c'est de ce résultat qu'ils sont comptables de la société, etc. »

Page 124 : « Les voilà pourtant les résultats inévitables de cette souscription qu'on n'a pas craint de nommer nationale. Les hommes qui méditeront des complots ou des attentats contre le monarque et les princes y trouveront une prime d'encouragement, un prix perpétuel d'émulation ! »

L'ex-carbonaro n'avait-il pas à la mémoire ces divers passages ? ne s'en est-il pas inspiré en appelant la souscription dont le graveur Raban était le secrétaire « une sorte d'assurance contre les fâcheux résultats des poursuites de la justice, c'est-à-dire des secours pour ceux qui seraient mis en état d'arrestation soit pendant l'instruction, soit après le jugement, et des indemnités pécuniaires pour leurs femmes et leurs enfants ? » N'est-ce pas encore M. Mérilhou qui a écrit : « Cette sorte d'institution, administrée dans des vues de sincère philanthropie, et appliquée à tous les prisonniers, sans distinction de la nature de la prévention, aurait pu n'être qu'une œuvre de bienfaisance ; mais, en restreignant ces secours aux prisonniers poursuivis, on condamnait pour complots contre le gouvernement, en environnant d'une sorte de faveur spéciale des faits que la raison et la loi placent au premier rang de la criminalité, on offrait une prime d'encouragement à ceux que des enseignements pervers avaient d'avance disposés à les commettre. »

D'un autre côté, nous avons déjà exposé dans notre premier rapport les abus qui ont été faits de cette prétendue philanthropie politique, puisque les fonds versés pour secourir les prisonniers ont servi souvent à acheter de la poudre et du plomb pour faire des cartouches. Nous allons voir comment l'existence de cette caisse de secours s'est liée à l'exécution de l'attentat du 12 mai et aux menées de ses principaux directeurs...

Les reproches que M. Mérilhou adresse aux inculpés, les réflexions qu'il fait ne sont-elles pas les mêmes que celles faites en 1820 ?

COUR D'ASSISES DU RHONE.

Audience du 19 décembre.

PRÉSIDENCE DE M. ALCOCK.

Dans la nuit du 3 au 4 août 1839, entre onze heures et minuit, César Lefebvre, receveur à cheval des contributions indirectes à Saint-Genis-Laval, et le sieur Monnet, receveur-adjoint, étaient

en surveillance au lieu dit des Sept-Chemins, dans la commune de Vourles, lorsqu'ils virent venir dans l'ombre une voiture chargée, conduite par Laurent Mille, aubergiste, domicilié dans le voisinage. Les employés font connaître leur qualité et demandent à vérifier le chargement. Le fraudeur ne répond mot et presse seulement le pas de son cheval pour arriver plus près de son habitation. Le sieur Monnet veut saisir le cheval par la bride, au même moment un brusque et violent coup de fouet lui arrive sur les bras et le force à lâcher prise; César Lefebvre intervient alors et parvient à arrêter la voiture, tandis que son compagnon s'assure qu'elle est chargée d'un tonneau de vin pouvant contenir environ 200 litres.

Somme de produire l'expédition de la régie, Laurent Mille répondit qu'il ne croyait pas en avoir besoin; les employés lui déclarèrent procès-verbal, soit de la pièce de vin, soit des moyens de transport, en l'invitant à se trouver le lendemain présent à sa rédaction. A ce moment, Laurent Mille ne se contenta plus; s'il faut en croire l'accusation, il se jette sur Lefebvre, en appelant à son aide les gens de sa maison, et pendant qu'un inconnu, accouru sur les lieux, engage une lutte assez vive avec le sieur Monnet, lui-même il terrasse Lefebvre, le prend par les cheveux, frappe sa tête contre les pierres du chemin, le foule aux pieds et ne l'abandonne qu'à demi mort sur la place.

Cependant, après s'être dégagé de l'attaque dont il était l'objet, après avoir sollicité, mais en vain, du secours dans les maisons voisines, Monnet était allé requérir la gendarmerie; les gendarmes étaient accourus, avaient relevé le malheureux Lefebvre qui s'était traîné derrière une haie pour se mettre à l'abri d'une nouvelle agression, et s'étaient dirigés vers la maison de Laurent Mille, où ils avaient trouvé l'aubergiste fraudeur en train de vider quelques bouteilles de vin pour se remettre des émotions de la lutte.

Tels sont les faits qui auraient amené l'accusé sur les bancs de la cour d'assises.

Il avoue aujourd'hui que, dans la nuit du 3 au 4 août dernier, il était en contravention, que sa voiture était bien chargée d'un tonneau de vin et non d'un tonneau d'eau, comme il l'a soutenu dans l'instruction, et allègue pour excuse, soit des provocations de la part des employés, soit l'état d'ivresse dans lequel il se trouvait.

Le témoin le plus important est le sieur Lefebvre. Il raconte tous les détails de l'agression nocturne où il fut si maltraité. La plus grave blessure qu'il ait reçue est une contusion sur la région du cœur qui a malheureusement aggravé une hypertrophie dont cet organe était déjà atteint, et qui a obligé un employé encore dans la force de l'âge à renoncer à ses fonctions actives et à demander sa retraite.

Un autre témoin est introduit. A ce moment une petite note écrite parvient à M. l'avocat-général. Ce magistrat se lève. Nous réquerons, dit-il, que le témoin soit gardé à vue par deux gendarmes. (Mouvement dans l'auditoire.)

Sur l'ordonnance de M. le président, deux gendarmes s'avancent et se placent près du témoin qui commence à trembler.

M. l'avocat-général : N'auriez-vous pas été un des acteurs de la lutte qui a eu lieu pendant la nuit du 3 au 4 août dernier, et ne seriez-vous pas plutôt complice que témoin dans cette affaire?

Le témoin : Non, monsieur. Je suis rentré chez mon logeur à sept heures du soir, et n'en suis sorti que le lendemain matin.

Les sieurs Lefebvre et Monnet sont rappelés.

M. l'avocat-général : Reconnaissez-vous le témoin ici présent pour un de ceux qui vous ont frappés?

R. Oui, nous croyons bien le reconnaître.

M. l'avocat-général : Nous réquerons que le témoin soit sur-le-champ mis en état d'arrestation.

Il est fait droit à ces réquisitions, et les gendarmes s'emparent du témoin qui, venu à ces débats pour déposer sur le sort d'autrui, ne croyait pas y laisser sa propre liberté.

Laurent Mille a été défendu avec habileté par Me Magneval. Le jury l'a pourtant déclaré coupable de coups et blessures portés sur la personne d'un citoyen chargé d'un service public, dans l'exercice et à l'occasion de ses fonctions; mais il a écarté la circonstance que les coups et blessures auraient occasionné une incapacité de travail de plus de vingt jours; il a de plus déclaré l'existence des circonstances atténuantes.

Laurent Mille a été condamné à trois ans de prison.

Audience du 20 décembre.

Voici un maçon, âgé de 29 ans, ouvrier pauvre, qui n'a jamais été flétri par la justice, et qui comparait devant la haute juridiction de la cour d'assises pour un vol de 4 f. 55 c. C'est que ce vol, qui par sa minimité ne devrait être déferé, ce semble, qu'à une juridiction inférieure et moins solennelle, a été accompagné des circonstances aggravantes d'escalade et d'effraction, et a mérité ainsi, selon l'inflexibilité de la loi pénale, les tristes honneurs de la cour d'assises.

Au mois de septembre dernier, la femme Caillot, propriétaire à Ecully, rentrait dans sa maison, quand tout-à-coup elle voit un homme s'élancer au dehors par la fenêtre de la cuisine. Au voleur! au voleur! crie la femme effrayée. On se met à la poursuite du fuyard qui, en escaladant un petit mur, s'était démis un bras, et qui, pris pour ainsi dire en flagrant délit, confessa sa faute, rendit la somme dérobée, demandant en pleurant qu'on le rendit à la liberté. Mais les époux Caillot furent inexorables; ils lui firent présent d'une aumône de 12 sous, et le livrèrent à la justice.

Jean Grand (car c'est le nom du malheureux qui prend place aujourd'hui sur la sellette des accusés) essaie, pour atténuer sa culpabilité, de nier les circonstances d'escalade et d'effraction. Il avoue son crime; mais il n'a cédé qu'aux mauvais conseils de la faim et de la misère.

L'accusation a été soutenue par M. l'avocat-général Gilar-din. Jean Grand, déclaré coupable de vol commis avec escalade, et en faveur de qui le jury avait admis des circonstances atténuantes, a été condamné à deux années de prison.

Chronique Lyonnaise.

CAISSE D'ÉPARGNE.

Dimanche 22 décembre 1839.

639 versements.....	30,335 f.
419 remboursements.....	23,260
49 nouveaux livrets.	

— Les eaux de la Saône continuent à s'élever; elles ont grossi de plusieurs pouces cette nuit.

— C'est aujourd'hui que M. Bouiller, professeur à la faculté des lettres, commence dans son cours de philosophie l'exposé du système de Bacon. Ce jeune et savant professeur, dans ses précédentes leçons, a vivement excité la sympathie de son auditoire par la manière lucide et pleine de franchise dont il a posé les systèmes des philosophes qui ont contribué aux progrès de l'humanité. Au moment où le goût des lettres se développe à Lyon d'une

manière si évidente, le cours de M. Bouiller sera vivement apprécié; il fallait un philosophe pour juger des philosophes.

— Nous apprenons à l'instant l'issue du procès républicain de Marseille. Tous les accusés ont été acquittés par la cour d'assises d'Aix. Nous rendrons compte de cette affaire.

— Samedi, vers les dix heures du soir, une forte détonation a effrayé tout le village de Couzon. On se perdait en conjectures; les uns croyaient que c'était le fort de Montessuy qui avait tiré un coup de canon; d'autres pensaient que quelque maison avait sauté, car ils avaient vu du feu dans l'air. La nuit se passa dans l'inquiétude. Ce ne fut que le lendemain que l'on put connaître qu'un baril de poudre avait été volé à un propriétaire de carrière, et qu'après l'avoir transporté dans un petit chemin, on y avait mis le feu.

Une porte de vigne a été enfoncée et un mur ébranlé. On n'a heureusement pas d'autre malheur à déplorer.

Ceux qui ont volé le baril de poudre se sont introduits par un toit qu'ils ont brisé.

(Correspondance particulière du Censeur.)

TOULON, le 21 décembre. — Nous n'avons rien à ajouter aux détails que nous tenions des hommes du *Phare*, si ce n'est que, pendant que nous étions acculés sur le massif et que les Arabes attaquaient la Maison-Carrée après avoir franchi le pont romain établi sur l'Aratch, les troupes régulières d'Ab-el-Kader étaient battues pour la seconde fois près de Blidah. Ce succès n'a guère changé notre situation, et nos braves s'épuisaient en vains efforts si les renforts qui arrivent à Alger, et que l'on y attend, ne permettent pas bientôt de reprendre l'offensive et de purger la plaine de cette nuée de Bédouins qui la couvre.

Quoique les amis du maréchal écrivent à certains journaux que l'on est gai et content à Alger, que le général Rullières, en parcourant la plaine, n'a pas rencontré d'ennemis, que les diligences vont à Bouffarick, que l'on est tranquille aux environs d'Alger autant et plus qu'il y a deux ans, nous persistons, sans nous arrêter à démontrer l'absurdité de ces écrits, à soutenir que les habitants d'Alger sont dans la consternation, et cela ne peut être autrement quand on a des ennemis au dedans, des ennemis près des remparts, et qu'on manque de provisions. Nous soutenons que ni diligences ni individus ne parcourent la plaine, et qu'on n'ose pas s'éloigner à 500 pas d'Alger. Les correspondants optimistes dévoués au maréchal ne pourront donner le change, et c'est pitié de les voir gais et contents au milieu des désastres de toute espèce qui accablent la colonie et les colons.

Ceux qui écrivent ces lettres sont des ennemis de l'Algérie, car ils cherchent à endormir le gouvernement et l'opinion publique dans un moment où la presse doit tenir en éveil ces deux puissances.

Voici la note des troupes qui doivent arriver dans le courant de décembre et dans les premiers jours de janvier.

Une batterie du 14^e d'artillerie forte de 100 hommes et de 125 chevaux; le 28 décembre.

300 hommes du 49^e de ligne, destinés pour le 22^e, même arme; le 29 décembre.

Deux compagnies du 1^{er} du génie, fortes de 300 hommes, venant de Montpellier; le 30 décembre.

Le 2^e bataillon du 6^e léger, fort de 480 hommes, venant de Lyon; le 31 décembre.

300 hommes du 8^e de ligne, destinés pour le 1^{er}, même arme; le 2 janvier.

Une batterie du 12^e d'artillerie, forte de 220 hommes et de 512 chevaux; le 3 janvier.

300 hommes du 56^e de ligne destinés pour le 24^e, même arme; le 3 janvier.

300 hommes du 66^e de ligne, destinés pour le 1^{er}, même arme; le 2 janvier.

300 hommes du 8^e léger, destinés, savoir : 200 pour le 41^e de ligne, et 100 pour le 15^e léger; le 4 janvier.

Le 1^{er} bataillon du 6^e léger, fort de 500 hommes, venant de Lyon; le 6 janvier.

Le 3^e bataillon du même régiment, fort de 650 hommes, venant de Lyon; le 8 janvier.

300 hommes du 19^e léger, destinés au 17^e, même arme; le 9 janvier.

300 hommes du 52^e de ligne, destinés au 23^e, même arme; le 11 janvier.

Une batterie du 6^e d'artillerie, forte de 100 hommes, venant d'Arras; le 11 janvier.

Une compagnie du 3^e du génie, forte de 150 hommes, venant de Metz; le 20 janvier.

La 5^e compagnie d'ouvriers d'administration, forte de 150 hommes.

Total général des troupes annoncées et attendues, 4,970 hommes et 375 chevaux du train d'artillerie.

D'autres troupes seront sans doute annoncées encore, à moins qu'on ne les embarque dans d'autres ports.

Ainsi au résumé, au moment où nous écrivons, Alger avait reçu environ 3,000 hommes d'Oran, Toulon, Bone, etc., depuis les derniers événements; il lui avait été expédié de Toulon 3,750 hommes. Nous avons à Toulon ou dans les environs, prêts à embarquer, 3,000 hommes, et l'on en attend prochainement 4,970, ce qui fait un total général de 14,720. Ce renfort complètera l'effectif de 48,000 hommes fixé par le budget. Ce qu'on enverra en plus par Toulon ou par les autres ports de la Méditerranée servira aux expéditions que l'on projette; ce sera un supplément de guerre, car les 48,000 hommes étaient l'effectif de paix, et ce chiffre n'a jamais été atteint.

Si les moyens de transport continuent à être insuffisants, on aura recours à un moyen bien simple pour épargner aux habitants des villages des environs la lourde charge des logements militaires; on a le projet de faire construire sur les glacis de la place soixante baraques en bois pouvant contenir chacune 100 hommes. On pourra donc former un rassemblement de 6,000 hommes qui seront là, prêts à être embarqués au premier ordre.

Voici les ressources dont peut maintenant disposer le port de Toulon pour le transport des troupes :

Les vaisseaux le *Neptune* et l'*Alger*, qui sont attendus d'Afrique, peuvent prendre 2,000 hommes; la frégate l'*Amazon*, qui sera bientôt de retour, 600; les corvettes de charge le *Tarn*, l'*Agate* et la *Ménagère*, qui sont à Toulon, 1,600; les bateaux à vapeur le *Styx*, que l'on attend d'Alger, l'*Etna*, le *Castor*, le *Phare*, le *Vautour*, l'*Achéron*, le *Cocyte*, le *Brasier*, le *Papin* et la *Chimère*, qui sont à Toulon, 4,400. Voilà donc assez de bâtiments pour transporter 6,000 hommes à Alger, et cependant on n'a plus embarqué de troupes depuis plus de huit jours.

Outre ces navires, on aura bientôt le vaisseau le *Marengo* dont on presse l'armement en flûte. On attend du Levant les vaisseaux le *Triton*, le *Généreux*, le *Diadème* et la frégate la *Belle-*

Poule; des ports de l'Océan, les vaisseaux le *Suffren*, l'*Océan* et quelques bateaux à vapeur. On aura donc bientôt 8 vaisseaux, 2 frégates, 3 corvettes et 15 bateaux à vapeur, sans compter les 4 ou 5 paquebots qui sont en ce moment sur les côtes d'Afrique.

Paris, 21 décembre 1839.

(Correspondance particulière du Censeur.)

L'attitude que prend l'opposition dynastique dans la chambre devient de plus en plus décourageante. Il paraît à peu près décidé qu'elle n'attaquera pas le ministère.

Nous en sommes bien réellement fâchés pour elle, car nous croyons que, si elle avait un peu mieux compris ses devoirs, elle eût dû inaugurer la session en demandant la mise en accusation des hommes dont l'inconcevable impéritie a amené les douloureux événements d'Alger.

En vérité, pour peu que cette mollesse continue encore, elle dégénérera bientôt en lâcheté, et nous verrons les amis de M. Barrot céder le pas aux amis plus vigoureux de M. Thiers. Cela est triste à dire assurément; mais il faut que le pays connaisse la vérité.

M. Sauzet sera réélu président de la chambre, sans opposition de la part des hommes qui autrefois votaient résolument pour M. Laffitte; qui ont ensuite cru faire un acte de courage en votant pour M. Barrot; qui bientôt se sont considérés comme des héros, parce que, descendant encore d'un degré l'échelle de leur patriotisme, ils votaient pour M. Thiers, et qui, dans quelques jours peut-être, se proclameront les sauveurs de la patrie, parce qu'ils auront réinstallé M. Sauzet au fauteuil. C'est ainsi qu'en passant par toutes les latitudes du libéralisme et de l'opposition, les hommes du compte-rendu deviendront plus que jamais les hommes des faits accomplis, en s'attelant au char de M. Sauzet, le rapporteur des lois de septembre.

L'extrême gauche ne capitulera pas ainsi avec ses devoirs et ses convictions, et nous croyons qu'elle prendra position dans la chambre en portant M. Laffitte à la présidence. M. Laffitte ne réunira peut-être qu'une quarantaine de voix; mais on saura au moins qu'il y a encore, dans le parlement, quarante hommes de cœur qui n'ont pas oublié le passé, et qui surtout ne l'ont pas pardonné à ceux qui en ont été coupables.

— On nous assure que M. Odilon Barrot est arrivé à Paris, et qu'il présidera demain la réunion qui doit avoir lieu dans ses salons.

— On s'entretenait beaucoup à la chambre d'une visite que M. Dupin aurait faite à M. Laffitte. Il paraîtrait que M. Dupin, qui depuis 1830 n'avait pas paru dans les salons de M. Laffitte, s'y est montré dimanche dernier. On rattache tout naturellement cette politesse au désir qu'a M. Dupin de redevenir président de la chambre.

La *Presse* dit aujourd'hui, à ce sujet, que M. Thiers a engagé ses amis à donner leur voix à M. Dupin.

— Cet après-midi, on s'inquiétait un peu à la questure de la chambre du très-petit nombre de députés qui jusqu'à présent ont fait connaître leur adresse. On en concluait que beaucoup d'entre eux n'étaient pas encore arrivés à Paris, et que très-probablement la session serait prorogée de fait pendant quelques jours, à la suite de la séance d'ouverture. Nous aimons à croire que le spectacle d'une pareille négligence de la part de ses représentants ne sera pas donné à la France.

— Le journal de M. de Girardin annonce aujourd'hui que l'ambassade de Londres a été offerte à M. Guizot, et que M. le ministre de l'intérieur insiste très-vivement auprès de lui pour qu'il accepte. Nous ne nous étonnons pas que le cabinet cherche à éloigner M. Guizot de Paris, et nous nous étonnons encore moins que M. Duchâtel l'engage à s'en aller à Londres; car il est très-probable que si M. Guizot rentrait au ministère, il y prendrait la place de son ami M. Duchâtel.

— Le conseil d'état s'est assemblé hier en séance secrète. Dans cette audience, plusieurs raffineurs et des délégués des cultivateurs de betteraves et des colons ont été entendus. On croit qu'il s'agit de l'élaboration d'un projet de loi sur les sucres. L'article que le *Journal des Débats* a publié hier contre l'indemnité réclamée par les fabricants de sucre indigène a fait beaucoup de sensation dans le monde qui s'occupe d'économie politique.

— Le jury de la Seine a rendu hier soir un verdict dans l'affaire Barthélemy. Il a déclaré l'accusé coupable d'homicide volontaire sans préméditation sur un agent de la force publique qui n'était point dans l'exercice de ses fonctions. La cour d'assises a condamné Barthélemy aux travaux forcés à perpétuité.

Il nous semble que la cour, en considération du jeune âge de l'accusé, qui ne compte pas encore 17 ans, aussi bien que de ses bons antécédents, aurait pu lui appliquer une peine moins sévère. Barthélemy, en entendant prononcer cette dure condamnation, n'a manifesté d'ailleurs aucune émotion.

BULLETIN DE LA BOURSE DU 21 DÉCEMBRE.

A Tortoni il y a eu d'abord quelques offres à 80 57 1/2; mais on n'a pas tardé à redemander à ce prix, et le premier cours au parquet a été 80 60. Pendant toute la durée de la bourse la rente est restée à 80/60, quelquefois offerte, mais plus souvent demandée. On a même fait 80 65. Vers 3 heures il y a eu un peu de faiblesse qui s'est prolongée jusqu'à la fin de la bourse, et la rente est restée offerte au parquet à 80 60. A 4 heures elle était à 80 57 1/2.

On a escompté en hausse le discours de la couronne. Il a été fait des achats considérables en primes pour lundi, et même à des prix élevés.

BOURSE DE PARIS DU 21 DÉCEMBRE.

Trois pour cent	80 55
Cinq pour cent	112 10
Quatre pour cent	102 50

Le Rédacteur en chef, Gérant responsable, F. RITTIER.

Feuille d'Annonces.

LIBRAIRIE.

GIBERTON ET BRUN, PETITE RUE MERCIÈRE, 7.
HISTOIRE DE L'ACADÉMIE ROYALE DES SCIENCES.
BELLES-LETTRES ET ARTS DE LYON, par J.-B. Dumas, secrétaire perpétuel.—2 vol. in-8°.—12 fr.
PRÉCIS D'HISTOIRE MODERNE, par M. A. François, professeur à la faculté des lettres de Lyon.—1 cahier in-12, 3^e partie du *Précis d'histoire universelle*, etc.—1 fr.
Grand assortiment de livres pour étrennes. (410)

LIBRAIRIE DE CHARLES SAVY,
QUAI DES CÉLESTINS, 48.

KEEPSAKE DE L'ART EN PROVINCE. 1840.

Grand in-8°, papier vélin, avec encadrements en couleur, gravures et portraits avant la lettre, reliures élégantes avec étuis, dans les prix de 20, 25 et 30 fr.—Ce magnifique ouvrage est destiné pour les jeunes personnes.
On trouve à la même librairie un assortiment complet de livres pour étrennes, élégamment reliés par Simier et Mulher, de Paris, et Mériat, de Lyon. (336)

ANNONCES JUDICIAIRES.

(1800) Mardi vingt-quatre décembre mil huit cent trente-neuf, à dix heures du matin, sur la place Louis XVI, aux Brotteaux, il sera procédé à la vente aux enchères et au comptant de divers objets mobiliers saisis, consistant en tables, chaises, bancs, billard, banque horloge, balances, lits, matelas, draps de lit, batterie de cuisine, etc. PICHOT.

ANNONCES DE MM. LES NOTAIRES.

(1620) A LOUER DE SUITE,
Un vaste local de 40 mètres de long sur 5 mètres 1/2 de large, très-élevé, parfaitement indépendant, et très-clair, pouvant servir à toute espèce d'atelier ou de fabrique.
De plus, un logement indépendant de deux pièces. Le tout situé à la Guillotière.
S'adresser à M^e Hennequin, successeur de M^e Casati, rue Lafont, n° 2, à Lyon. (2155)

ANNONCES DIVERSES.

(7029) A VENDRE. — Fabrique de chandelles et fonds d'épicerie, situés dans une ville à dix lieues de Lyon.
S'adresser au bureau du journal.

(7028) A VENDRE. — Très-bon fonds de CAFÉ qui existe depuis quatre-vingts ans, dans la meilleure position de Lyon, situé sur le quai de la Saône, entre les deux ponts de pierre. On donnera des facilités pour le paiement.
S'adresser à M. Romant, rue Lainerie, à Lyon.

(1622) A VENDRE DE SUITE,
pour cause de décès.
UNE ÉTUDE DE NOTAIRE, en pleine activité, à la résidence d'un chef-lieu de canton de l'arrondissement de Lyon.
S'adresser à M^e Brun, avoué à Lyon, rue Tramassac, 2.

(6964) A VENDRE OU A LOUER.
UNE FORT BELLE HARPE.
S'adresser chez M. Richame, teinturier en soie, quai des Augustins, n° 79, à Lyon.

(7020) A VENDRE D'OCCASION.
Une belle et bonne CALÈCHE faite à Paris, garnie de tous ses accessoires, propre pour la ville ou le voyage.—Prix : 1,600 fr.
S'adresser chez M. Dozias, carrossier, place de la Charité.

(7027) On demande une demoiselle et un jeune homme pour apprentis ou commis dans un commerce de bonneterie et mercerie.
S'adresser chez M. Michel George, place Bellecour, 17, à Lyon.

A partir du 15 décembre.
SERVICE ACCÉLÉRÉ PAR CHARIOTS
DE LYON A PARIS ET RETOUR,
Partant tous les jours,
FAISANT LE TRAJET EN SEPT JOURS.
A Lyon, chez MM. Gillet et Plasson, port du Temple, 45;
A Paris, chez MM. Langlois aîné et fils, rue des Marais-Saint-Martin, 15. (8373)

(8380) SERVICES RÉUNIS.
SERVICE GÉNÉRAL DES OMNIBUS
DE LA GUILLOTIÈRE, PLACE DE LA CROIX,
Route de Villeurbanne,
AU PONT DE LA GARE DE VAISE.

Partant des deux points aux heures et demi-heures, desservant les quais du Rhône, de Saint-Antoine, de Saint-Vincent et de Serin, la rue de la Barre, la place Bellecour, la rue Saint-Dominique, la rue de la Préfecture, la place des Terreaux.
Les bureaux de l'administration sont situés rue Sainte-Marie. Les voyageurs qui veulent prendre la direction de Saint-Clair, d'Ainay, de la Guillotière ou de Serin, peuvent y attendre le départ des voitures.
SERVICE DE MESSAGERIES
POUR GRENOBLE, GAP, AIX ET MARSEILLE.
Bureau supplémentaire de la Poste aux chevaux.

Seul dépôt de la Société
des Publications
illustrées.

Publications à 25 centimes la livraison.

ÉTRENNES.

Chez A. BARROIS, lib.,
rue Saint-Dominique,
n° 1, au 2^e.

THIERS. — Histoire de la Révolution française, 8^e édition, ornée de 50 gravures.—4 vol. grand in-8°, papier vélin, brochés 50 fr.
ANQUETIL. — Histoire de France depuis les temps les plus reculés, avec une continuation jusqu'en 1830 par M. de Norvins.—5 vol. grand in-8°, ornés de 50 belles gravures, papier vélin, brochés 50 fr.
NORVINS (DE). — Histoire de Napoléon, 11^e édition, ornée de 56 vignettes, portraits, cartes, etc.—2 vol. in-8°, grand papier vélin, brochés 25 fr.

BUFFON. — Œuvres, nouvelle édition, ornée de 110 planches représentant au moins 500 sujets coloriés, avec des extraits de Daubenton et la classification de G. Cuvier.—6 vol. grand in-8°, papier vélin, brochés 75 fr.
DULAURE. — Histoire physique, civile et morale de Paris, depuis les temps historiques jusqu'à nos jours, 7^e édition, ornée de 50 gravures et de 5 plans.—4 vol. grand in-8°, papier vélin, brochés 45 fr.
BÉRANGER. — Œuvres complètes, nouvelle édition illustrée de 120 gravures sur bois et de 30 gravures en taille-douce.—3 vol. in-8°, papier vélin, brochés 30 fr.

Les mêmes ouvrages élégamment reliés. Ils se vendent aussi par livraisons.

On trouve chez le même libraire d'autres bons ouvrages par souscription. Les principaux sont : Œuvres de M. de Chateaubriand, 23 vol. in-8°, 30 gravures.—Œuvres de Walter Scott, traduites par Defauconpret, 30 vol. in-8°, avec gravures.—Histoire des ducs de Bourgogne, par M. de Barante, 12 vol. in-8°, avec gravures.—Nouvelle collection de Mémoires pour servir à l'Histoire de France, publiée par MM. Michaud et Poujoulat, etc. (406)

L'ODONTINE est un nouveau dentifrice, solide, d'une odeur et d'une saveur agréables. Par sa composition alcaline, elle prévient et neutralise le principe acide, regardé généralement aujourd'hui comme la cause essentielle de la carie dentaire, ainsi que l'ont mis hors de doute les travaux récents de M. le docteur Régnart et l'article ALTÉRATION CHIMIQUE DES DENTS du nouveau dictionnaire de médecine, par le docteur Oudet, membre de l'Académie royale de Médecine. — Elle remplace donc avec avantage les préparations dentifrices employées jusqu'ici, et dont les acides forment la base.

L'ÉLIXIR qui l'accompagne, composé d'après les mêmes principes, calme les douleurs, fortifie les gencives, détruit la fétidité de l'haleine, et donne à la bouche une fraîcheur des plus agréables.—A Lyon, chez M. André, à la pharmacie des Célestins, et chez M. Gondar-Socard, place de l'Herberie; à Villefranche, chez M. Batilliat, pharmacien. (981-4121)

LE RACAHOUT ET LES PECTORAUX de NAFÉ se vendent à LYON, Chez VERNET, place des Terreaux; CLARAZ, rue Neuve; ANDRÉ, pharmacie des CÉLESTINS, Et dans les Faubourgs de Lyon: Chez LILLY, à Vaise; CROZAT, à Saint-Just; ROUVIÈRE, à la Croix-Rousse; E. GATOT, à la Guillotière.	PATE PECTORALE SIROP PECTORAL DE NAFÉ d'ARABIE Seuls PECTORAUX approuvés et autorisés par un Rapport à la Faculté de Médecine de Paris. Pour guérir les RHUMES, Catarrhes, ENROUEMENTS, Asthmes, COQUELUCHEs et MALADIES de POITRINE. — A Paris, chez l'étranger, seul propriétaire DU RACAHOUT DES ARABES Sont CLIMENTS étrangers approuvés par l'Académie royale de Médecine, pour rétablir les CONVALESCENTS, les Dames, les ENFANTS, et toutes les PERSONNES FAIBLES de la Poitrine ou de l'ESTOMAC. Au dépôt général des Célestins, à Lyon.	LE RACAHOUT ET LES PECTORAUX de NAFÉ se vendent, dans le département, aux pharmacies de MM. Arduin, à Amplepuis; Tourner, à Givors; Fayolles et Dumas, à St-Gents; A. Michel, à Torcieux; Bertrand, à Vaise; Ayot, à Villefranche; Berard, à Bourg; Martinet, à Saint-Étienne; Et dans toutes les villes des départements.
---	---	---

(6860) VIDANGES DE LYON.
La compagnie VOYANT donne avis à MM. les propriétaires de Lyon qui voudraient faire vider leurs sacs immédiatement, qu'ils n'ont qu'à s'adresser à leur bureau, quai Monsieur, n° 120, à l'entresol, où ils pourront traiter de gré à gré.
La compagnie se charge de toutes amendes et réclamations de la police.

CARTES DE VISITE D'UN GENRE ENTièrement NOUVEAU, SUR PAPIER BOIS.

Carton-porcelaine, satiné, vélin, etc., des fabriques de Paris et Strasbourg.
Grand assortiment de calepins pour billets de visite, cachets de luxe et épreuves du Daguerreotype pour étrennes.
Chez CHARRASSE, graveur en tous genres et imprimeur en taille-douce, quai des Célestins, 50. (8349)

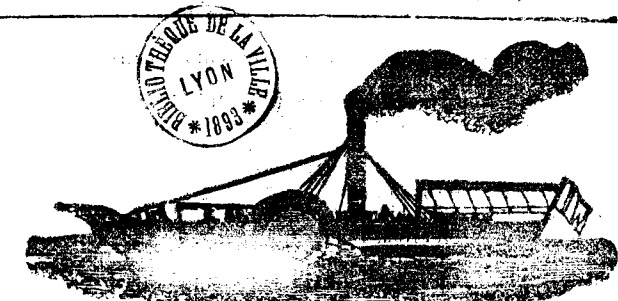
POMMADE DU D^{ON} DUPUYTREN,
COMPOSÉE PAR MALLARD, PHARMACIEN A PARIS.
Cet agréable cosmétique, par ses propriétés toniques, arrête promptement la CHUTE DE LA CHEVELURE, la fait croître et en prévient la décoloration.—Le pot: 2 fr. 50 c.—Dépôts à Lyon, chez MM. André, à la pharmacie des Célestins, et Vernet, place des Terreaux. (4115-978)

PAR CESSATION DE COMMERCE,
LIQUIDATION A PRIX DE FABRIQUE
D'une grande quantité de porcelaine, cristaux, cuves à liqueurs, porcelaine opaque, objets de luxe et de service journalier, RUE SAINT-PIERRE, 9.

(291) COMPAGNIE GÉNÉRALE
DES BATEAUX A VAPEUR
DU RHONE.



A dater du dimanche 6 octobre,
LES DÉPARTS POUR
AVIGNON, BEAUCALIRE ET ARLES.
Ont lieu, tous les jours, à SIX HEURES du matin, du port de la Charité.



BATEAUX A VAPEUR DE LYON A CHALON.

Les beaux bateaux LE CYGNE et L'AIGLE, connus par la supériorité de leur marche et leur bonne tenue,
PARTIRONT TOUS LES JOURS, A SIX HEURES DU MATIN,
L'AIGLE les jours IMPAIRS,
Le CYGNE les jours PAIRS. (293)

MALADIES SECRÈTES,
SI ANCIENNES ET REBELLES QU'ELLES SOIENT,
LE FUSSENT-ELLES DEPUIS 50 ANS,
Guéries sans rechute, en un à cinq jours, par la méthode sûre, facile et peu coûteuse du docteur THURVAUD, de Montpellier, breveté.
Dépôt, à Lyon, chez M. BERTRAND, pharmacien, place Bellecour, n° 12. (2102)

FUMIGATEUR PECTORAL.
Prix: 2 fr. la boîte.

APPROUVÉ PAR L'ACADÉMIE ROYALE DE MÉDECINE DE PARIS,
Breveté par le gouvernement.
Ce médicament nouveau, sous forme de cigarettes, a une action souveraine contre l'asthme, les affections nerveuses du poulmon, du cœur, du foie, de l'estomac, de la gorge; contre les migraines, le tic douloureux de la face, l'insomnie, les douleurs dentaires. Il est le meilleur remède que l'on puisse employer au début des phthisies laryngées et pulmonaires.—Chaque boîte contient une notice.—Se vend chez MM. les pharmaciens suivants: Vernet, à Lyon; Joyeux, au Puy; Duffrais, à Thiers; Barise, à Riom; Chauvin, à Mâcon; Bouton et Barnier, à Privas; Merié, à Moulins; Choppard, à Clermont; Vertray, à Autun. (2126)

LA CRÉOSOTE-BILLARD CONTRE LES MAUX DE DENTS.

Enlève à l'instant la douleur de dents la plus vive, et guérit la carie des dents gâtées.—Prix: 2 fr. le flacon, avec l'instruction.—Pharmaciens dépositaires: Vernet, place des Terreaux, à la pharmacie des Célestins, Boitel et Aguetant, à Lyon; Briand, à Saint-Symphorien; Ayot, à Villefranche. (980-4120)

LYON.—IMPRIMERIE DE BOURSY FILS, RUE POULAILLIERIE, 10.